

DEPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement des ANDELYS
Canton de GAILLON-Campagne

Mairie de
FONTAINE BELLENGER
2, Place Etienne Lemeilleur
27600

ARRETE DU MAIRE

n° 298/06

du 29 septembre 2006



CONSOMMATION D'ALCOOL INTERDITE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de FONTAINE BELLENGER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code pénal, article R.610-5,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, dans les rues, jardins publics, places publiques et leurs dépendances,
- Considérant l'accroissement des nuisances liées aux rassemblements d'individus s'adonnant à la consommation d'alcool sur la voie publique et autres lieux publics,

A R R E T E

Article 1er : **La consommation d'alcool est interdite sur la voie publique, aires de jeux ou terrains de sports publics de la commune, sauf dans le cadre de manifestations ponctuelles dûment autorisées.**

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur la commune et une ampliation sera adressée à : - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GAILLON, pour application.

Fait à FONTAINE BELLENGER, le 29 septembre 2006

LE MAIRE,



Loïc CHAUVIERE

Arrêté exécutoire en vertu
de l'article 2 de la Loi du
22 juillet 1982

